



Politique relative au déversement de surplus d'excavation de la Municipalité

Considérant que la Municipalité n'est pas propriétaire d'immeubles où le service des travaux publics puisse entasser les surplus d'excavation lors de travaux de fossés.

La présente politique autorise le Service des Travaux publics à déverser les surplus d'excavation sur des propriétés privées, à titre gratuit, aux conditions suivantes :

Choix de l'emplacement

Le directeur des travaux publics aura la responsabilité d'établir, avant le début des travaux l'endroit où déverser les surplus d'excavation. Pour ce faire, une banque de demande de citoyen sera créée ainsi qu'un relevé des terrains pouvant être remblayer. Le choix du site sera établi selon les critères suivants :

- Proximité du site en relation aux travaux
- Facilité d'accès pour les véhicules de la municipalité
- Document signé par le propriétaire donnant l'autorisation et le dégagement de responsabilité.

Autorisation des propriétaires

Dans tous les cas, avant que les travaux ne débutent, le propriétaire de l'immeuble devra autoriser par écrit la Municipalité à déverser ses surplus d'excavation. Cette autorisation inclura :

- Description du site, avec croquis le cas échéant ou les camions sont autorisés à déverser.
- Une renonciation de responsabilité envers la Municipalité
- Le certificat d'autorisation de remblais émis par le Service de l'urbanisme en vertu du règlement de Zonage 129-90 et ses amendements
- Le certificat du Ministère de l'Environnement du Québec le cas échéant émis en vertu de la Loi sur l'environnement..

Le propriétaire est responsable de l'obtention des autorisations requises, mais le Service des travaux publics devra s'assurer que le dossier est complet avant de débiter les travaux de remblai.